|  |  |
| --- | --- |
| **ITUPublications** | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | Secteur de la normalisation |
|  |
|  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS New Delhi, 15-24 octobre 2024 |
|  | Résolution 64 – Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 64 (Rév. New Delhi, 2024)

Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du
protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016;
Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 180 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses de la version 4 du protocole Internet (IPv4) et de leurs limites, il est nécessaire de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet (IPv6) ainsi que le déploiement de ce protocole, question qui revêt une grande importance pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP (protocole Internet) sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) fondés sur le protocole IP et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que de nombreux utilisateurs ne peuvent plus compter sur la disponibilité de grands blocs contigus d'adresses IPv4 et qu'il est urgent de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des États Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

*f)* que les registres Internet régionaux (RIR) jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques cohérentes et dans la promotion des bonnes pratiques relatives à l'Internet,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations et renforcer les capacités humaines sur ce sujet;

*b)* que la promotion, la facilitation et l'accélération du déploiement du protocole IPv6 constituent une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 se heurtent encore à des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques et de leurs capacités humaines limitées dans ce domaine et des coûts associés;

*d)* que certains États Membres possèdent des compétences techniques suffisantes concernant le protocole IPv6, mais accusent un retard dans le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, et ce pour des raisons diverses;

*e)* que les États Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*f)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*g)* que des cadres de passation de marchés publics et des mécanismes de marché peuvent permettre d'encourager le déploiement du protocole IPv6;

*h)* que l'épuisement des adresses IPv4 et le retard pris dans le déploiement du protocole IPv6 peuvent entraver les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;

*i)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel;

*j)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en œuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets, qui nécessitent un très grand nombre d'adresses IP;

*k)* que le déploiement du protocole IPv6 est un catalyseur important de la transformation numérique et de l'innovation numérique;

*l)* que les nouvelles infrastructures de communication, telles que les réseaux 4G/LTE et 5G, devront utiliser le protocole IPv6 pour améliorer les communications,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, chacune selon son mandat, d'analyser des statistiques, afin d'évaluer le rythme et la répartition géographique de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les Membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

2 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant l'ensemble des aspects du déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à promouvoir, à faciliter et à accélérer le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022);

2 de tenir à jour, d'actualiser et d'améliorer le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, en incluant notamment des hyperliens renvoyant aux initiatives de surveillance et de suivi, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les registres RIR, les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter le renforcement des capacités humaines au moyen d'activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et une assistance technique en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;

4 de promouvoir les bonnes pratiques relatives aux programmes publics, notamment en ce qui concerne la passation de marchés, pour faciliter le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole;

5 de promouvoir les discussions entre les États Membres de l'UIT, les Membres de Secteur et les organisations régionales et internationales concernées sur le passage au protocole IPv6 ainsi que sur le déploiement de ce protocole;

6 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau, des fournisseurs de contenus et des fournisseurs de services, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2028, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus;

2 de collaborer avec les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'utilisation de dispositifs de réseau et d'équipements de locaux d'abonné à double pile, en particulier dans les pays en développement,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément à la présente Résolution, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de réseau, les équipements informatiques et les logiciels déployés récemment soient dotés d'une capacité IPv6 et à collaborer avec les organisations internationales concernées sur ce sujet;

3 à envisager de s'engager à déployer le protocole IPv6 et de faire connaître les progrès qu'ils ont réalisés en la matière;

4 à élaborer des plans de déploiement adaptés pour le protocole IPv6;

5 à utiliser le site web de l'UIT, qui fournit des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier;

6 à étudier de quelle manière les cadres de passation de marchés publics et les mécanismes de marché peuvent permettre de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le déploiement,

invite les États Membres

1 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications, les sites web et les applications concernées des États Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager la possibilité d'élaborer des programmes nationaux visant à encourager les fournisseurs de services Internet et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6;

3 à encourager, avec l'appui des bureaux régionaux de l'UIT, les registres RIR et d'autres organisations régionales à coordonner les activités de recherche, de diffusion et de formation, avec la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, afin de faciliter le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 à l'intérieur de leur pays et dans leur région, et à coordonner les initiatives entre les régions, afin de promouvoir le déploiement de ce protocole dans le monde entier;

4 à envisager de recourir à des prescriptions en matière de marchés publics pour encourager les fournisseurs ISP et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6, s'il y a lieu;

5 à échanger des bonnes pratiques, des données d'expérience, des connaissances et des compétences spécialisées concernant le déploiement du protocole IPv6;

6 à envisager des moyens d'encourager, de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le passage au protocole IPv6, ainsi que le déploiement de ce protocole, par exemple en engageant des consultations avec les parties prenantes.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)